

# GOVERNANCE LINGUISTIQUE

## LE FRANÇAIS AU CŒUR DES INSTITUTIONS QUÉBÉCOISES

Le déclin du français observé au Québec montre que l'organisation actuelle de la gouvernance linguistique ne suffit pas à la tâche et indique un besoin de réaménagement. Le but de l'intervention proposée est d'accroître les caractères de transparence, de neutralité et d'indépendance des organismes de la gouvernance linguistique, mais aussi d'en accroître la capacité d'action. Ultimement, l'objectif est de s'assurer que la pérennité du français demeure une priorité d'action permanente et invariable du gouvernement du Québec.

La gouvernance linguistique a par conséquent été repensée, tout comme les organismes qui en ont la charge. Ce réaménagement passe par la création d'un poste de commissaire à la langue française et celle d'un ministère de la Langue française de même que par un renforcement du champ d'action de l'Office québécois de la langue française. De cette manière, le dossier linguistique aura une assise clairement ancrée dans la Charte de la langue française, forte et durable.

## COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le but de doter le Québec d'une autorité qui sera réellement en mesure de surveiller avec toute l'autonomie requise l'évolution de la situation linguistique, l'Assemblée nationale se verra confier la nomination d'un commissaire à la langue française, nomination qui devra être approuvée par les deux tiers des députés (art. 185 à 204.14). Le commissaire pourra, entre autres, effectuer des vérifications et enquêtes et faire rapport à l'Assemblée nationale sur divers éléments relatifs au dossier linguistique. Il aura aussi comme mandat de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et d'intervenir en justice pour la défense de la langue officielle. Ce commissaire aura également pour mission de formuler avis et recommandations au ministre de la Langue française, au gouvernement et à l'Assemblée nationale, sur demande ou de sa propre initiative. Enfin, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale, le commissaire veillera à ce que les institutions parlementaires satisfassent aux obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de la Charte de la langue française. Il recevra notamment les plaintes relatives à tout manquement aux dispositions de la Charte de la langue française par ces institutions (art. 192). La création d'un poste de commissaire à la langue française donne suite à une motion adoptée à l'unanimité, le 17 avril 2019, par l'Assemblée nationale.

## MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET SON MINISTRE

Le projet de loi crée un ministère de la Langue française (art. 155 à 156.22), structure nécessaire afin d'atteindre la stabilité requise pour définir un aménagement linguistique qui vient pérenniser le statut du français au Québec. Ce nouveau ministère permettra à son titulaire de traiter du dossier de la langue d'égal à égal avec ses collègues des autres ministères. Les principales fonctions qui lui seront confiées seront de veiller à la cohérence et au suivi des actions gouvernementales en matière de langue française et de prendre toute mesure pour défendre, promouvoir et valoriser la langue française au Québec.

## OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le projet de loi prévoit un renforcement du champ d'action de l'Office québécois de la langue française, notamment pour lui permettre d'étendre son accompagnement des entreprises en ce qui a trait à la francisation et celui de l'Administration dans le nouveau processus de conformité (art. 157 à 165.14). Par ailleurs, il hérite d'un nouveau pouvoir d'ordonnance : dorénavant, plutôt que de veiller au respect de la loi à travers l'émission de mises en demeure dans le cadre du processus pénal, l'Office québécois de la langue française pourra ordonner à tout auteur d'un manquement à une disposition de la Charte de la langue française ou à l'un de ses règlements d'application de cesser d'y contrevenir, et ce, dans le délai qu'il indique. En outre, les éléments à inclure dans le suivi de l'évolution de la situation linguistique sont précisés et bonifiés, et l'Institut de la statistique du Québec sera davantage mis à contribution pour la production de données linguistiques.

MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE	COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE	OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE
<b>Rôle/mission</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir, valoriser et protéger la langue française et son statut au Québec</li> <li>Élaborer et proposer au gouvernement les grandes orientations définissant l'aménagement linguistique du Québec et les faire connaître</li> <li>Veiller à la cohérence de l'action de l'Administration et à sa conformité aux dispositions de la Charte de la langue française</li> <li>Favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine linguistique francophone du Québec</li> </ul>	<b>Rôle/mission</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Surveiller le respect des droits fondamentaux conférés par la Charte de la langue française, l'exécution des obligations qu'elle impose aux personnes, aux entreprises et à l'Administration de même que la mise en œuvre de ses dispositions par le ministre de la Langue française, l'Office québécois de la langue française ou Francisation Québec</li> <li>Surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec</li> <li>Veiller à ce que les institutions parlementaires satisfassent aux obligations prévues par la Charte de la langue française</li> </ul>	<b>Rôle/mission</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir et conduire la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie</li> <li>Veiller à la mise en œuvre des programmes de conformité de l'Administration ainsi que de la francisation des entreprises</li> <li>Surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec</li> </ul>
<b>Pouvoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ordonner à l'Administration d'élaborer les mesures nécessaires pour remédier à une situation non conforme à la Charte de la langue française (art. 128.3)</li> <li>Approuver les directives de certains organismes de l'Administration auxquels s'applique la Politique linguistique de l'État (art. 29.16)</li> </ul>	<b>Pouvoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des vérifications et enquêtes, d'office ou à la demande du gouvernement ou de l'Assemblée nationale (art. 195)</li> <li>Produire un rapport sur toute affaire relevant de sa compétence (art. 198)</li> </ul>	<b>Pouvoirs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ordonner à tout auteur d'un manquement à une disposition de la Charte de la langue française ou de ses règlements de cesser d'y contrevenir dans le délai qu'il indique (art. 177)</li> <li>Analyser la situation linguistique des organismes scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux, et effectuer toute inspection ou enquête nécessaire (art. 128.7)</li> </ul>
<b>Responsabilités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Produire un rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française dans les organismes de l'Administration</li> <li>Publier la liste des organismes de l'Administration et la tenir à jour</li> </ul>	<b>Responsabilités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire les vérifications et enquêtes qu'il juge utiles à l'exécution de ses fonctions, et en faire rapport à l'Assemblée nationale</li> <li>Fournir les avis et recommandations à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou au ministre de la Langue française</li> <li>Informers le public sur toute question relative à la langue française</li> </ul>	<b>Responsabilités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Produire tous les cinq ans un rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec</li> <li>Produire tous les deux ans un rapport concernant l'évolution des programmes de francisation et de conformité</li> <li>Recevoir les plaintes relatives à tout manquement aux dispositions de la Charte de la langue française</li> </ul>

## DES INVESTISSEMENTS HISTORIQUES POUR LA DÉFENSE DE LA LANGUE OFFICIELLE (EN M\$)

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
29,3	29,7	29,8	32,0	41,8	57,1

Un investissement historique et massif de près de 104 millions de dollars sur cinq ans, à compter de l'exercice financier 2021-2022, est aussi engagé par le gouvernement pour défendre et renforcer le statut du français comme langue officielle et langue commune du Québec.